

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine tenue le 7 mars 2023, le Règlement de démolition numéro 2023-02 a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 29 mars 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 mars 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska. Ce dernier vise à :

- Indiquer que la démolition de tout immeuble est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition selon les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 2015-31;
- Prescrire une procédure de demande d'autorisation de démolition spécifique aux immeubles patrimoniaux. Les immeubles patrimoniaux correspondent aux immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Définir des dispositions pénales à l'égard des personnes qui contreviendraient aux dispositions du règlement.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité au : « <http://www.munsainteseraphine.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « [info@munsainteseraphine.ca](mailto:info@munsainteseraphine.ca) », par la poste au 2660, rue du Centre-Communautaire, Sainte-Séraphine, J0A 1E0 ou par téléphone au 819-336-3800, le lundi de 9h à 12h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Donné à Sainte-Séraphine, ce 3 mai 2023.

Suzie Constant  
Directrice générale  
Greffière-trésorière